

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 09 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, et le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : M. CROS Maxime, M. BERT Jean-Michel, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric,

Secrétaire de séance : M. SOZET Jacques

M. GACHE R. a donné pouvoir à Mme FAURIE O. pour voter en son nom au cours de cette réunion.
M OLLIVIER F. a donné pouvoir à M. MARMEY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 juillet 2016 est approuvé.

M. le Maire ouvre la séance en renouvelant ses plus vives félicitations à Maxime CROS, et à Emeline HOUDEBERT sa compagne pour la naissance de leur fille Amandine le 09 août.

DELIBERATIONS

A - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située lieu-dit Les Beillères parcelles AE 347 de 810 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter la parcelle référencée ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Choix des entreprises pour les travaux d'extension de la place de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres pour les travaux d'extension de la place de la mairie de Préaux.

Il précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce vendredi 09/09/2016 en mairie de Préaux, et a retenu les propositions suivantes à savoir :

- Pour le lot : Terrassements, Travaux de VRD
 - Entreprise Vivaroise de Travaux Publics de Bourg les Valence (26)
 - Montant du marché initial de 53350.38 € HT
 - Option n° 1 bicouche de 9253.50 € HT retenue
 - Option n°2 enrobé voie de 3936.00 € HT retenue
 - soit un marché total de **66539.88 € HT**

- Pour le lot : Eclairage Public
 - Entreprise SAS Lapize de Sallée d'Annonay (07)
 - Montant du marché initial de 8450.00 € HT
 - Option 2 LED Philips 914.00 € HT retenue
 - Réalisation des tranchées 1820.00 € HT retenue
 - soit un marché total de **11184.00 € H.T**

- Pour le lot : Espaces Verts - Plantations
 - L'entrepreneur du Paysage de Préaux (07)
 - Montant du marché : **2139.00 € HT**

Montant total des marchés : 79 863.18 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les propositions retenues par la commission d'appel d'offres
- Sollicite une subvention au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour la réalisation des travaux d'éclairage public ci-dessus présentés d'un montant total de 11184.00 € HT
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les dossiers de marché et toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

C - Délibération de création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels (Commune de moins de 2 000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants)

Le Maire informe l'assemblée,

Que compte tenu de l'ouverture d'une troisième classe, et de l'augmentation croissant du nombre d'enfants à l'école publique notamment en garderie périscolaire, et en classe maternelle (cycle 1) un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe a été créée en autorisant le maire par délibération du 08/07/2016 à pourvoir cet emploi par un agent contractuel en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, au lieu de

pourvoir cet emploi au vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34, Il y a une erreur de l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant le recrutement d'un personnel contractuel

Et il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18 h 30 minutes par semaine pour accueillir les élèves au transport scolaire, effectuer la garderie périscolaire, assister l'enseignante de la classe de maternelle de l'école publique de Préaux dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, et accompagner et surveiller les élèves au restaurant scolaire

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu que l'ouverture et la fermeture de classes relevant d'une décision de l'inspection académique.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM 1^{ère} classe

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

D – Modalité de pourvoir un poste

Le maire rappelle la délibération du 11/07/2014 créant un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19 heures 30 minutes par semaine, et que ce poste était pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le maire propose au conseil municipal de pourvoir ce poste par un agent contractuel au vu de l'article 3-3 - 5°, de la loi du 26 janvier 1984 modifié par l'article 53 de la loi du 19 février 2007 qui permet aux communes de moins de 2000 habitants et aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants de recruter des agents contractuels de catégorie A, B ou C pour pourvoir un emploi permanent, à temps complet ou non complet lorsque la création

ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, changement de périmètre ou de suppression d'un service public, et cela afin de donner une situation légale de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du Maire
- Charge le Maire de toutes les démarches et signatures utiles.

E - Tarifs Garderie périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires (TAPs)

Madame Catherine CHAZOT, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du conseil municipal en date du 26/06/2015 pour l'organisation et les tarifs de la garderie périscolaire de l'école publique de Préaux, à savoir :

- Tarifs du matin : 7h30-8h20 1 €.
 - : 8h20 -8h50 gratuite
- Tarifs du soir : 16h30-18h00 la 1^{ère} heure 1€ +0.50 € la dernière 1/2heure
- TAPS : 15h30-16h30 du mardi, jeudi et vendredi gratuite

Le maire rappelle au conseil la nouvelle organisation depuis cette année scolaire 16/17.

7h30 - 8h05	garderie	garderie	garderie	garderie	garderie
8h05 - 8h35	garderie/APC	garderie/APC	garderie/APC	garderie/APC	garderie/APC
8h35 - 8h45	Accueil enseignant				
8h35 - 11h45	ENS	ENS	ENS	ENS	ENS
11h45 - 13h30	PM	PM		PM	PM
13h20 - 13h30	Accueil enseignant			Accueil enseignant	
13h30 - 15h00	ENS	ENS		ENS	ENS
15h00 - 16h30	ENS	TAPs		ENS	TAPs
16h30 - 18h00	garderie	garderie		garderie	garderie
Légende					
APC	Activités Pédagogiques Complémentaires				
ENS	Enseignement				
PM	Pause Méridienne				
TAPs	Temps d'activités Périscolaires				

Le maire propose au conseil municipal les tarifs suivants pour la garderie périscolaire à partir de l'année scolaire 2016/2017 :

Matin :

7 h 30 - 8 h 35	1 Euros
-----------------	---------

Soir :

15 h 00 - 16 h 30 TAPS	Gratuit
16 h 30 - 17 h 30 garderie	1 Euros
17 h 30 - 18 h 00 garderie	0.50 Euros

15 h 00 - 16 h 00 TAPS Elève exclu ou non Inscrit	1 Euros
16 h 00 - 16 h 30 TAPS Elève exclu	0.50 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs de la garderie périscolaire et des TAPs présentés ci-dessus à partir de l'année scolaire 2016/2017
- maintient la gratuité de la garderie périscolaire pour les élèves prenant le transport scolaire
- Charge le Maire de signer avec l'école publique de Préaux une nouvelle convention pour la nouvelle organisation de la garderie périscolaire et des Taps
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

F - Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon- Rapport annuel sur le prix et qualité du service du SPANC – Exercice 2015

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2015.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2015.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Concertation autour de la cartographie des cours d'eau (suite)

Mme FAURIE Odile remercie au nom des agriculteurs du conseil municipal les élus, plus particulièrement Mme CHAZOT Catherine, pour leur aide dans la mise à jour de la cartographie des cours d'eau de la commune.

Elle précise qu'il y a eu en mairie plusieurs réunions de travail, et qu'un premier dossier a été envoyé à la chambre d'agriculture le 31 août.

Elle souligne que le travail n'est pas encore fini, qu'il y aura de nouvelles réunions avec la chambre d'agriculture, et qu'ils auront encore besoin de l'aide des élus.

b) Aménagement du local technique communal – travaux en cours

Le maire informe le conseil que les travaux d'aménagement du local technique sont en cours. Les travaux d'isolation et de carrelage sont achevés il reste les travaux d'électricité de peinture.

c) Ardéchoise du 15/06/2016 – la commune de Préaux a été classée 1^{ère} dans la catégorie « Ardèche Verte » et a remporté un chèque de 300 € par l'Ardéchoise

Le maire informe le conseil municipal la commune de Préaux a été classée 1^{ère} dans la catégorie « Ardèche Verte » et a remporté un chèque de 300 € par l'Ardéchoise.

d) Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI)

Le maire fait part au conseil municipal que M. le Préfet a rendu le 29/07/2016 dernier sa décision sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, modifiant le territoire e certains communautés de communes, dont celles du Val d'Ay (CCVA).

Les communes d'Ardoix et de Quintenans suite à leur demande seront rattachées à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay à partir du 1^{er} janvier 2017. Le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ay reste à 8 communes.

Cette décision engendre, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté de périmètre, de revoir les compétences et une nouvelle représentation des conseillers communautaires. Il faut prendre en compte les nouvelle ressources, la fiscalité, le transfert de charges. Un inventaire précis sera réalisé sur les propriétés communautaires ainsi que sur ces deux communes, pour permettre la CCVA de recouvrer ces investissements.

Il précise que les communes d'Ardoix et de Quintenas au 1^{er} janvier 2017 n'auront plus droit à plusieurs services de la CCVA (notamment ordures ménagères, collecte de tri sélectif, accès à la déchetterie, programme des travaux de voirie, fin de l'accueil au relais d'assistance maternelle, etc....).

Il précise également que plusieurs compétences de la CCVA ne seront pas reconduites dès janvier, dont « la construction, gestion, entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site de Brénieux. ».

De plus, vu que le siège de la CCVA doit déménager, la CCVA envisage de l'installer dans le projet « Pôle Enfance-Jeunesse » à Jaloine. Le dernier étage était normalement destiné à des appartements : la CCVA les destine maintenant au siège de la CCVA.

e) Salle des fêtes – Bruit lié à la salle des fêtes - Pétition reçue en mairie le 13/07/2016

Le maire présente la pétition pour nuisance sonore de la salle des fêtes reçue le 13/07/2016 en mairie.

Le maire donne la parole à la personne présente lors de la réunion pour expliquer ses problèmes de bruits liés à la location de la salle des fêtes. Cette personne rappelle la réglementation en vigueur notamment le décret n°984413 du 15/12/1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, et aux obligations et responsabilités de la commune de faire appliquer cette réglementation. Il précise que la Gendarmerie a été contactée à plusieurs reprises, qu'elle s'est déplacée afin de faire cesser la musique bien trop forte qui gêne le voisinage. Il précise aussi une autre nuisance liée au bruit des conteneurs à ordures ménagères situés près de la salle des fêtes.

Le maire précise que la gendarmerie n'a jamais contacté la mairie pour l'avertir de plaintes liées au bruit de la salle des fêtes.

Il précise que le conseil municipal a instauré un règlement de la salle des fêtes qui stipule :

" Les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect du voisinage : pour ce faire, toutes les portes et fenêtres seront systématiquement fermées lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation. Aucune émergence sonore ne devra venir troubler la quiétude du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de sa manifestation aux abords de la salle, il procédera à la modération de volumes sonores diffusés. La sonorisation devra être arrêtée à 3 h 00. Les utilisateurs devront demander une dérogation au conseil municipal s'ils souhaitent arrêter la sonorisation plus tard. Des consignes de silence seront à observer en extérieur, aux abords immédiats de la salle "

Le maire déplore le non-respect de ce règlement par les utilisateurs de la salle des fêtes.

Le conseil municipal charge M. DUMONT Éric, adjoint en charge de la salle des fêtes, d'étudier l'installation d'un limiteur et/ou un réducteur de son, voire d'un capteur de son intérieur et extérieur, et de faire chiffrer la solution plus adéquate par un électricien afin de faire cesser cette nuisance pour le voisinage de la salle des fêtes.

f) **Divers**

- Mme FAURIE Odile sollicite le maire afin de rajouter un chemin rural à déclasser à Prébuffat. Cette demande sera étudiée lors de la procédure de classement et déclassement de voies en cours.
- M. MARMEY Frédéric précise que le programme voirie 2016 devrait débuter d'ici un mois.
- M. SOZET Jacques informe le conseil de la fin de contrat de M. BERT Yves termine au 30/09/2016. La commune recherche un nouvel agent volontaire et motivé et éligible au Cui.
- M. NOUAÏLLE Olivier informe le conseil que dernièrement une trentaine de moutons ont fait des dégâts au hameau de Montplots sur les arbres fruitiers, les fleurs, et qu'il ne connaît pas le propriétaire de ces moutons.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 20

Le Maire : Christian ROCHE

